

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Syndicat Mixte (SMIX) La Toscane Occitane –  
Gaillac, Cordes sur Ciel & Cités médiévales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CS	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
31	31	24
PRÉSENTS		20
POUVOIRS Suppléants		1
POUVOIRS Titulaires		3
ABSENTS		7

COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

**Date de la Convocation**  
**10 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars 2023 à dix-sept heures quarante-cinq minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte (SMIX) La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel & Cités médiévales, s'est réuni sur la convocation de Monsieur Paul SALVADOR, Président du Syndicat Mixte (SMIX).

**Date d'Affichage**  
**10 MARS 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Claude BLANC, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Paul BOULVRAIS, Alex BRIERE, Christophe HERIN, Elisabeth LOYER, Christian MALET, Michel MALGOUYRES, Diana MARION, Stéphane MÉDINA, Régine MOULIADE, Jean-Michel PIEDNOEL, Delphine PINCZON DU SEL, Christophe PUECH, Pascale PUIBASSET, François ROQUES, Paul SALVADOR, Véronique SIRGUE, Philippe WOILLEZ, Francis YECHE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monsieur Francis RUFFEL

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Franck CEBAK, Nicolas GERAUD, Sylvie GRAVIER,

**Absents / Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Jean-Marie BEZIOS, Daniel GANTHE, Dominique HIRISSOU, Guilhem MARTY, Dany PORTES, Jérémie STEIL, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 2023\_11

ACTES : 7.2.3

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Définition des modalités de collecte et reversement de la taxe de séjour**

Le Comité Syndical,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Le Syndicat Mixte La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel & Cités médiévales s'est vu confier la gestion de la Taxe de séjour.

Une délibération a été prise le 12 mai 2022 afin de définir les modalités de collectes et de reversement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE

Siège social | Maison Gaugiran 38-42 grand rue Raimond VII - 81 170 Cordes sur Ciel

Siège administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnau de Montmiral

www.la-toscane-occitane.com |   | 0 805 400 828 (gratuit) - Tous les jours de 10h à 12h et 14h à 17h | info@gaillac-bastides.com

N°siret 200 096 691 000 15



Offices de  
Tourisme  
de France



La loi Finances 2023 prévoit la mise en place de la taxe de séjour Régionale sur notre territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient d'effectuer des modifications concernant les règles de prélèvement de taxe de séjour sur l'ensemble de son nouveau territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 4 :

Le conseil départemental du Tarn, par délibération en date du 26 Mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par le SMIX La Toscane Occitane pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe locale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### Article 5 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'état a mis en place, selon l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, la taxe de séjour régionale au bénéfice de l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest".

Dans ce cadre, la taxe additionnelle régionale de 34 % est recouvrée par le SMIX La Toscane Occitane pour le compte de la région dans les mêmes conditions que la taxe locale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE

Siège social | Maison Gaugiran 38-42 grand rue Raimond VII - 81 170 Cordes sur Ciel

Siège administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnaud de Montmiral

[www.la-toscane-occitane.com](http://www.la-toscane-occitane.com) |   | 0 805 400 828 (gratuit) - Tous les jours de 10h à 12h et 14h à 17h | [info@gallac-bastides.com](mailto:info@gallac-bastides.com)

N°siret : 200 096 691 000 15



Offices de  
Tourisme  
de France



**Article 6 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être publiés avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement * = étoiles	SMIX La Toscane Occitane	Taxe additionnelle Départementale 10%	Taxe additionnelle Régionale 34%	Soit Tarif total taxe
Palaces	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,36 €	0,14 €	0,46 €	1,96 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,18 €	0,12 €	0,40 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,91 €	0,09 €	0,31 €	1,31 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Terrains camping et terrains caravanage classés en 3*, 4* et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains camping et terrains caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 5 % du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE**

Siège social | Maison Gaugiran 38-42 grand rue Raimond VII - 81 170 Cordes sur Ciel

Siège administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnaud de Montmiral

[www.la-toscane-occitane.com](http://www.la-toscane-occitane.com) |   | 0 805 400 828 (gratuit) - Tous les jours de 10h à 12h et 14h à 17h | [info@gaillac-bastides.com](mailto:info@gaillac-bastides.com)

N°siret : 200 076 691 000 15



Offices de  
Tourisme  
de France



**Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- . Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- . Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- . Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Oùï cet exposé,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn, du 26 Mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du SMIX en date du 12 Mai 2022 définissant les modalités de collecte et reversement de la taxe de séjour,

Considérant le besoin de définir ces modalités en prenant compte de la mise en place de la taxe de séjour régionale,

**DÉCIDE**

- **d'adopter** la proposition du Président détaillée ci-dessus

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE**

Siège social | Maison Gaugiran 38-42 grand rue Raimond VII - 81 170 Cordes sur Ciel

Siège administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnau de Montmiral

[www.la-toscane-occitane.com](http://www.la-toscane-occitane.com) |   | 0 805 400 828 (gratuit) - Tous les jours de 10h à 12h et 14h à 17h | [info@gatnac-bastides.com](mailto:info@gatnac-bastides.com)

N°siret 200 096 691 000 15



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023



Publié le

ID : 081-200096691-20230316-2023\_11-DE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour,  
suscits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

## OFFICE DE TOURISME LA TOSCANE OCCITANE

Siège social | Maison Gauguiran 38-42 grand rue Raimond VII - 81 170 Cordes sur Ciel

Siège administratif | 14 rue des écoles - 81 140 Castelnau de Montmiral

[www.la-toscane-occitane.com](http://www.la-toscane-occitane.com) | | 0 805 400 828 (gratuit) - Tous les jours de 10h à 12h et 14h à 17h | [info@galliac-bastides.com](mailto:info@galliac-bastides.com)

N°siret : 200 096 691 000 15



Offices de  
Tourisme  
de France

